



Marie Lemay Lachance, avocate

Directrice, affaires réglementaires et litiges

Affaires juridiques

Ligne directe : (514) 598-3382

Télécopieur (514) 598-3839

Courriel : marie.lemaylachance@energir.com

Adresse courriel pour ce dossier : dossiers.reglementaires@energir.com

PAR SDE

Le 26 août 2025

M^e Carolina Rinfret

Secrétaire

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

500, boulevard René-Lévesque Ouest

5^e étage, bureau 5.100

Case postale 43

Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2025

Notre dossier : 312-01049

Dossier Régie : R-4287-2024 – Phase 2

Chère consœur,

Dans sa lettre du 22 août 2025 (A-0063), la Régie de l'énergie (« Régie ») demandait à Énergir de rendre disponibles des témoins portant sur la pièce Énergir-M, Document 5 (stratégie financière), sur le plan de développement pour les projets inférieurs au seuil, sur les modifications qu'Énergir propose en lien avec les Conditions de service et Tarif (« CST ») ainsi que sur le complément de preuve sur le mode de partage et le mécanisme de découplage.

À cet effet, Énergir souhaite obtenir une confirmation de sa compréhension de même que certaines précisions afin de s'assurer de rendre disponibles les bons témoins.

Au sujet de la pièce Énergir-M, Document 5, Énergir remercie la Régie d'avoir noté que les conclusions de la demande d'Énergir n'avaient pas été modifiées pour tenir compte de la version révisée déposée le 21 août dernier (B-0223). Elle dépose ainsi une 7^e demande réamendée pour en tenir compte. Énergir comprend que la Régie souhaite pouvoir interroger un témoin sur la récente mise à jour du coût en capital prospectif.

En ce qui concerne le plan de développement, Énergir souhaite vérifier si la Régie souhaite questionner un témoin au sujet de la pièce Énergir-I, Document 2 (B-0089) ou si elle vise plutôt la pièce Énergir-L, Document 3 (B-0106). Dans la mesure où il s'agit de la pièce Énergir-L, Document 3, Énergir demande à la Régie de préciser si elle entend poser des questions sur une catégorie de projets en particulier étant donné que l'information présentée dans cette pièce provient de plusieurs équipes différentes.

En ce qui concerne les CST, Énergir désire confirmer que la Régie souhaite examiner la conformité des CST en lien avec la décision D-2025-078 en phase 3 (pièces Énergir-S, Documents 3 à 9, B-0224 à B-0230) et qu'ainsi la présence d'un témoin pour répondre à des questions en lien avec les CST ne serait requise qu'en lien avec les modifications présentées aux pièces Énergir-R, Document 1 et Énergir-S,

Documents 1 et 2, lesquelles modifications seraient ainsi traitées dans le contexte de la phase 2 du présent dossier.

Finalement, en ce qui concerne le complément de preuve sur le mode de partage et le mécanisme de découplage présenté dans la pièce Énergir-G, Document 6 (B-0180), partant du fait que cette pièce présente une liste de données annuelles provenant de dossiers précédents visant les services de distribution, de transport et d'équilibrage et que seules celles relatives au service de distribution font l'objet de commentaires, Énergir souhaite confirmer que la Régie entend poser des questions sur les constats posés sur le service de distribution présentés à la section 1.3 de la pièce précitée.

Toute autre information utile permettant à Énergir de se préparer adéquatement pour l'audience à venir afin d'en assurer un déroulement efficace sera appréciée.

Énergir fournira ses commentaires sur les autres sujets traités dans la lettre du 22 août 2025 (A-0063) dans une autre communication.

Nous vous prions d'agréer, chère consœur, nos salutations distinguées.

(s) Marie Lemay Lachance

Marie Lemay Lachance
MLL/mb

p.j.